



Direction Générale des Services
Secrétariat
Tel . : 05 57 42 69 13

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 13 avril 2010 à 19 heures.

L'an deux mille dix le 13 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 06 avril, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de BLAYE.

Etaient présents :

Monsieur BALDÈS, Maire,
M. RIMARK, Mme BAUDÈRE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme LE TORRIELLE, Adjoint M. NEBOIT, Mme FLORENTIN, M. GRELLIER, Mme GRENIER DE NABINAUD, M. VERDIER, Mme DELMAS SAINT-HILAIRE, Mme BERTET, Mme DUBOURG, Ms GÉDON LIMINIANA, LACOSTE, Mme BERGEON, M. GARAUDY, Conseillers Municipaux.

Etaient excusées et représentées par pouvoir :

Monsieur CUARTERO à Madame SARRAUTE

Etaient excusés: Ms GRENIER, ELIAS, LACOSTE jusqu'au point n° 4.

Etaient absents : Ms LAMARCHE, RENAUD.

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline DUBOURG est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 16 mars 2010.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.



Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

10-035 Mise à disposition de locaux au profit de l'association « La Valériane ».

10-036 Marché de travaux : avenant n°1 Travaux d'assainissement sur différents sites de la commune.
V. LIMINIANA : je souhaiterais avoir des précisions à ce sujet. Cela concerne quelle voie ? Est-ce le marché signé avec l'entreprise DUBREUIL ?

M. le Maire : il s'agit des travaux d'assainissement sur le CD 133, malgré le découpage de voirie, la taille des rochers a conduit à un arrachage de l'enrobé sur une plus grande surface.

10-037 Marché de prestations de services – Maîtrise d'œuvre : travaux de voirie rue Lamartine - affermissement de la tranche conditionnelle n°1.

10-038 Signature d'une convention avec l'association « Le Bleu du Ciel » pour une animation à la Bibliothèque.

10-039 Marché de travaux – Aménagement de la rue et de l'impasse Lamartine - affermissement de la tranche conditionnelle n°1.

10-040 Marché de travaux – Travaux d'éclairage public et de réseaux de télécommunications rue et impasse Lamartine – Affermissement de la tranche conditionnelle n°1.

10-041 Marché de prestations de services – Maîtrise d'œuvre : rue et impasse Lamartine : éclairage public – Affermissement de la tranche conditionnelle n°1.

10-042 Marché de prestations de services – Maîtrise d'œuvre : rue et impasse Lamartine : génie civil France Télécom – Affermissement de la tranche conditionnelle n°1.

10-043 Mise à disposition de locaux au profit du collège Sébastien Vauban, du lycée Jaufré Rudel et du lycée professionnel de l'Estuaire.

10-044 Marché de prestation de services – Conseil expert pour la valorisation par la lumière.

V. LIMINIANA : de quoi s'agit-il ?

M. le Maire : il s'agit de la pré- étude pour le plan lumière en partenariat avec le CNPE.

10-045 Marché de prestation de services – Concert de musique à la Poudrière.

10-046 Signature d'un contrat de maintenance du terminal et du logiciel « Orange Business services ».

10-047 Mise à disposition de locaux au profit du Syndicat Viticole.

10-048 Mise à disposition de locaux au profit de l'association des Pays de Blaye et de Bresse.

10-049 Mise à disposition de locaux au profit de l'association « La Valériane ».

10-050 Renouvellement de la mise à disposition de locaux au profit de l'Inspection Académique.

10-051 Marché de fournitures – Acquisition de vêtements de travail.

10-052 Marché de fournitures – Acquisition de produits phytosanitaires.

10-053 Marché de fournitures – Acquisition de produits de maintenance.

10-054 Marché de fournitures – Acquisition de signalisation verticale.

10-055 Marché de fournitures – Acquisition de produits de maçonnerie et voirie

10-056 Marché de fournitures – Acquisition de mobilier urbain.

10-057 Mise à disposition de locaux au profit de l'association « Vie libre ».

10-058 Marché de fournitures – Acquisition de matériels de plomberie.

10-059 Marché de fournitures – Acquisition de matériels électriques.

10-060 Marché de prestations des traitements des déchets de balayeuse.

10-067 Marché de fournitures – Fourniture et réalisation de la « lettre info n°4 ».

10-068 Marché de fournitures – Acquisition de lubrifiants.

10-069 Marché de fournitures – Acquisition d'outillage.

10-070 Marchés de prestations de services – Entretien des espaces verts

V.LIMINIANA : pourriez-vous nous donner des explications – est ce l'externalisation de prestations ?

M. le Maire : il s'agit plus précisément d'interventions qui n'étaient pas faites régulièrement par les services. C'est pour renforcer nos équipes. Nettoyage des chemins communaux (chemin des Douaniers...) pour le lot n° 2 et désherbage des trottoirs pour le lot n° 3 (dans les cités...)

Il était également prévu un lot n° 1 ayant pour objet la tonte mais vous comprendrez tout à l'heure pourquoi il n'a pas été attribué : mauvaise nouvelle dans l'affaire Boutin.

1 – DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT (D.G.E.)

Rapporteur : F. RIMARK

En application du décret n° 2002-1522 du 23 décembre 2002 relatif à l'attribution de la Dotation Globale d'Equipeement (DGE), la commission départementale des élus, a reconduit pour 2010 les catégories de travaux éligibles, les plafonds de dépenses subventionnables et les taux de subvention applicables en 2010.

Il est donc demandé au conseil municipal de solliciter l'attribution de la DGE pour les travaux d'investissement dans les domaines suivants et sur la base du plan de financement ci-joint :

Travaux et aménagements bâtiments scolaires

Dossiers	Montant		D.G.E.	Autres financements	Ville
	TTC	HT			
Ecole Malbeteau : Réfection du sol de la garderie	7 876,01 €	6 585,29 €	2 304,85 €		5 571,16 €
Ecole Malbeteau : Agrandissement du préau	36 657,40 €	30 650,00 €	10 727,50 €	5 768,63 €	20 161,27 €
Ecole Malbeteau : Installation de stores	4 197,96 €	3 510,00 €	1 228,50 €		2 969,46 €
Ecole Vallaeys : Remplacement de menuiserie	30 222,92 €	25 270,00 €	8 844,50 €		21 378,42 €
Ecole Vallaeys : Réfection peinture bureau direction	2 924,22 €	2 445,00 €	855,75 €		2 068,47 €
Ecole Bergeon : Remplacement de stores	10 313,11 €	8 623,00 €	3 018,05 €		7 295,06 €
Ecole Bergeon : Remplacement huisserie bureau direction	2 368,08 €	1 980,00 €	693,00 €		1 675,08 €
TOTAL	94 559,69 €	79 063,29 €	27 672,15 €	5 768,63 €	61 118,91 €

Travaux de voiries et assainissement

Dossiers	Montant		D.G.E.	Autres financements	Ville
	TTC	HT			
Cours du Port : Aménagement d'une terrasse	13 270,82	11 096,00	2 774,00	2 774,00	7 722,82 €
Cours Delattre de Tassigny : Aménagement de sécurité	12 565,46	10 506,24	2 626,56	2 626,56	7 312,34 €
Citadelle entrée Porte Dauphine : Réhabilitation du parking	38 092,93	31 850,28	7 962,57	7 962,57	22 167,79 €
Rue Jauffré Rudel : Réhabilitation trottoirs	9 795,24	8 190,00	2 047,50	2 047,50	5 700,24 €
Chemin des Tilleuls : Réhabilitation de la voirie	14 819,59	12 390,96	3 097,74	3 097,74	8 624,11 €
Rue de Sainte Luce : Réhabilitation de trottoirs	12 070,03	10 092,00	2 523,00	2 523,00	7 024,03 €
TOTAL	100 614,07	84 125,48	21 031,37	21 031,37	58 551,33 €

Cette demande de subvention a reçu un avis favorable de la commission n° 1 (finances – personnel – administration générale) réunie le 6 avril 2010.

V.LIMINIANA : nous voterons comme d'habitude, mais j'espère que la DGE versée sera proche du montant demandé à la différence de l'année dernière.

M. le Maire : par les temps qui courent, il est de plus en plus difficile de trouver des institutions généreuses.

F.RIMARK : je précise que le montant de la participation de la ville figure en HT. Cela sera corrigé dans la délibération et dans le compte rendu.

C.BERGEON : sur le dernier point abordé, il s'agit bien du projet d'aménagement du trottoir au dessus de la gendarmerie. Il y aura-t-il d'autres demandes de subvention ?

X.LORIAUD : il y aura d'autres financement et notamment le FDAEC qui sera plus élevé que l'année dernière. En effet l'an passé une part avait été affectée à une autre commune.

Puis après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à unanimité, la demande de dotation.

2- FONDS DE SOLIDARITE DE L'UNION EUROPEENNE (FSUE) – ACTIONS URGENTES DE PREMIERE NECESSITE POUR LES CATASTROPHES NATURELLES – DEMANDE DE SUBVENTION TEMPETE KLAUS DES 24 ET 25 JANVIER 2009

Rapporteur : F. RIMARK

Suite à la tempête Klaus des 24 et 25 janvier 2009, le gouvernement français a sollicité la Commission Européenne pour obtenir une aide du Fonds de Solidarité de l'Union Européenne (FSUE) destinée à contribuer à financer les opérations d'urgence conduites à la suite de catastrophes naturelles majeures. Sur la base du rapport rédigé par la Direction de la Sécurité Civile, la Commission Européenne a donné son accord pour cette subvention. La Ville de Blaye peut obtenir une subvention auprès de l'Etat pour la part des biens non remboursée par l'assurance.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour ces travaux suivant le plan de financement :

(Le taux applicable à la Ville de Blaye est de 100 %)

Libellé	Objet	Montant TTC	Montant HT	Subvention sollicitée FSUE
Dépenses d'investissement				
Stade tribune Toit et mur	Part non prise en compte par l'assurance		205.12 €	
Panneaux de signalisation	non prise en compte par l'assurance		1 230.75 €	
Cimetière : Clôture	non prise en compte par l'assurance		6 325 .00 €	
Dépenses de fonctionnement				
Franchise	non prise en compte par l'assurance	664.44 €		
Heures supplémentaires	non prise en compte par l'assurance	425.89 €		
Totaux		1 090.33	7 760.87 €	8 851.20 €

RECAPITULATIF DU PLAN DE FINANCEMENT

Montant des aides publiques par financeur	Aides sollicitées	Aides obtenues	Total
Aide de l'Etat	aucune	aucune	-
Aide du Conseil Général	aucune	aucune	-
Aide du Conseil Régional	aucune	aucune	-
Autres	aucune	aucune	
Total des aides publiques			-

Puis après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la demande de subvention.

3 – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL POUR LA PISCINE AU PROFIT DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BLAYE

Rapporteur : F. RIMARK

Par délibération du 15 décembre 1998, le conseil municipal acceptait d'adhésion de la commune à la CCB. Celui-ci a approuvé le transfert de la piscine de Blaye à la CCB du fait de son intérêt communautaire. Ce transfert a été effectif au 1^{er} juin 2002.

Par délibération du 3 octobre 2009, la ville de Blaye a approuvé les statuts de la nouvelle Communauté de Communes du Canton de Blaye. Ces statuts reprennent les compétences de l'Ancien Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et notamment le transfert de la piscine.

Cette nouvelle Communauté de Communes a sollicité, pour l'année 2010, la mise à disposition d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives 1^{ère} classe à temps complet pour la période du 17 mai au 1^{er} octobre 2010 et d'un adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet (15/35^{ème}) pour la période du 10 juin au 31 août 2010.

Les agents concernés ont donné leur accord.

La nouvelle Communauté de Communes du Canton de Blaye remboursera à la ville le traitement des agents pour les périodes de mise à disposition effectives.

La commission n° 1 (finances – personnel – administration générale) s'est réunie le 06 avril 2010 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accepter la mise à disposition d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives 1^{ère} classe à temps complet et d'un adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet (15/35^{ème}),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation à signer les conventions de mise à disposition et tout document d'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir les recettes correspondantes.

Puis après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la mise à disposition du personnel municipal.

4 – MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) – APPROBATION

Rapporteur : L. WINTERSHEIM

Par délibération du 24 octobre 2007, le conseil municipal a approuvé la modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) permettant ainsi l'implantation d'une zone d'activités économiques (commerce, tertiaire, artisanat et petite industrie).

Cette modification a donc classé cette zone de 18 hectares, située entre l'avenue Haussmann et Boisredon, en 1NAX, entraînant ainsi des restrictions importantes à tous les projets de transformation pour les habitations situées dans ce périmètre.

Par arrêté n° 09-315 du 26 octobre 2009 (reçu en sous préfecture le 26 octobre 2009), Monsieur le Maire a soumis le projet de modification du POS à l'enquête publique.

Un commissaire enquêteur a été nommé par le Président du Tribunal Administratif par décision du 14 octobre 2009. L'enquête publique s'est déroulée en Mairie du 16 novembre 2009 au 17 décembre 2009.

Cette information a été portée à l'attention de la population :

- par voie de presse :
 - journal Sud Ouest des 29 octobre 2009 et 19 novembre 2009
 - les Echos Judiciaires Girondins des 30 octobre 2009 et 20 novembre 2009
- sur le site Internet de la ville de Blaye
- par affichage en Mairie, à la Bibliothèque, au Centre Technique Municipal.

Au cours de cette période, le registre d'observations a été mis à la disposition du public à la Mairie de Blaye. Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions le 22 décembre 2009.

Le projet de modification du POS a été notifié aux personnes publiques associées le 15 septembre 2009 (complété le 16 septembre 2009).

Cette modification du POS a été présentée à la commission n° 3 (politique de la ville – urbanisme – patrimoine fortifié) le 10 avril 2010.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du POS.

La délibération valant modification du POS fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois et d'une mention dans la presse conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le POS approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble de ces formalités. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est effectué.

L.WINTERSHEIM : cette modification porte sur deux points.

- Le 1^{er} point : suppression de l'emplacement réservé n° 1 : création d'une voie visant à relier la RD 255 et la RD 937. Il apparaît qu'elle ne correspond plus aux orientations de la ville en matière de politique de développement urbain et aux objectifs urbanistiques. A ce jour, aucun achat n'a été réalisé (juste à côté de la rue Jean Boussard). Les acquisitions foncières seraient importantes et à la charge de la ville. Cet emplacement crée un no man's land au milieu de la ville.

- Le 2^{ème} point : modification de la zone 1NAX : suite à la deuxième modification d'anciennes zones en UC ont été classées en 1NAX : pour les habitations se trouvant dans cette zone il n'y avait aucune modification possible.

Arrivée de G Lacoste (19h42)

Lors de l'enquête publique : des demandes ont été recensées. Nous avons dû apporter des précisions sur certains articles afin de lever toute ambiguïté, en concertation naturellement avec les habitants.

De plus, une procédure de recours à l'encontre de la CCB était en cours, aujourd'hui les personnes ont abandonné le recours.

G.GARAUDY : nous sommes satisfaits sur le 2^{ème} point. Mais pour la suppression de l'emplacement réservé, vous connaissez notre position : c'est un signe fort pour le développement de l'urbanisme. Nous demandons que les deux points soient dissociés pour le vote.

M. le Maire : pour l'emplacement réservé, il n'est pas possible de le supprimer sur des sites et le maintenir sur d'autres. En effet, il s'agit d'un seul emplacement réservé. Mais il est important de poursuivre le cheminement de la rocade vers Saint Martin Lacaussade.

Une question se pose : comment financer les investissements liés à cet emplacement réservé ?

A l'époque de M. GRASILIER, c'était un projet d'avenir mais aujourd'hui, vu le coût des acquisitions, cela est impossible. Depuis 30 ans rien n'a été fait, il faut être réaliste, rien ne sera fait. Il faut dégeler ces zones.

Nous avons bien noté votre d'accord concernant le point n° 1, et ce, pour le bien des habitants de la ZAC.

Mais il n'y a qu'une seule délibération proposée et il n'y aura qu'un vote.

V.LIMINIANA : nous souhaitons voter contre le 1^{er} point et pour le second : donc nous nous abstiendrons.

Concernant la poursuite de la rocade, j'étais intervenu, en son temps, auprès du Conseil Général. Une étude a été réalisée et présentée lors d'une réunion des maires du canton avec 3 hypothèses de faites. A la suite de cela, il y a eu une levée de bouclier des viticulteurs (création d'une association) Est-ce qu'aujourd'hui ces viticulteurs sont toujours opposés à ces tracés et notamment après la crise viticole ?

(L'étude de 2005 2006).

L.WINTERSHEIM : la circulation dans la commune, dont la circulation inter quartier, sera un des grands points à traiter dans l'élaboration du PLU. Il faudra mettre en place des emplacements réservés afin d'agrandir certaines voies.

M. le Maire : il faut anticiper ces problèmes.

Puis après en avoir délibéré le conseil municipal approuve, à la majorité, la modification du POS.

Se sont abstenus : Mme BERGEON, Ms LIMINIANA, LACOSTE, GARAUDY.

5 – DENOMINATION DE RUE

Rapporteur : L. WINTERSHEIM

La voie perpendiculaire à la rue André Lafon, entre la rue William Tausin et l'entrée de la cité Tolbiac n'est pas dénommée (voir plan joint annexe 1).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de dénommer cette voie : impasse La Cave.

L.WINTERSHEIM : sur le plan, cela correspond aux parcelles 232 et 237. Sur la rue André Lafon, il y a un gros problème de numération. Comme je l'expliquais en commission, l'étude est en cours.

M. le Maire : une démocratie participative a été mise en place car la numération est un chantier difficile, si nous arrivons à en faire une partie nous serons satisfaits. On peut féliciter Jean Yves CUARTERO de mener ce projet.

V.LIMINIANA : avez-vous envisagé de donner le nom de G. GRASILIER à une rue de Blaye ?

M. le Maire : nous sommes en cours de réflexion sur la dénomination d'un espace, mais c'est toujours difficile de dénommer une rue.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la dénomination de cette rue.

6 – JURES D'ASSISES – TIRAGE

Rapporteur : F. RIMARK

Chaque année, conformément à l'ordonnance du 17 novembre 1944 modifiée par l'ordonnance n°58-1296 du 23 décembre 1958 et à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 relative à la constitution d'un jury criminel, un tirage au sort des jurés d'assises doit être réalisé à partir de la liste électorale.

L'arrêté préfectoral du 29 mars 2010 a fixé, pour l'année 2011, le nombre des jurés à inscrire sur la nouvelle liste du Jury Criminel de la Gironde à Mille cent six (1 106). Ce nombre est réparti conformément au tableau annexé à l'arrêté, soit **douze** personnes (**quatre** seulement représenteront définitivement la commune), pour la commune de Blaye.

Il convient donc de procéder à ce tirage au sort. Ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Pour 2011, sont à écarter celles nées à partir du 1^{er} janvier 1988 (loi n°81-82 du 2 février 1988). Il faudra donc en tenir compte au moment du tirage au sort, éliminer la personne tirée au sort et la remplacer automatiquement par une autre.

Il est procédé au tirage au sort.

Page 301/ 1^{er} - Mme MIMART Bernadette Jeanne ép. DE LAGARCIE

Page 108/4^{ème} Mme COUETTE Danielle ép. BOUILLAC

Page 41 /7^{ème} Mme BERNIS Monique ép. RICHER

Page 379/ 9^{ème} Mme SCHMITT Chantal ép. MERCHADOU

Page 79/ 4^{ème} M. CARREAU Alain

Page 2/ 6^{ème} M. ALARIC Gérard

Page 67/ 7^{ème} Mme BRIOLAIS ép. MOCHOLI

Page 343/7^{ème} Mme RABAT ép. GASSIS Solange Fernande

Page 111/ 7^{ème} Mme CRESPO Patricia

Page 67 / 1^{er} BRILLAND Jean Claude

Page 232 /1^{er} Mme KERVAREC Patricia

Page 412 /5^{ème} M. VERDON Pierre

INFORMATION SUR L'AFFAIRE BOUTIN

Présentation par M. le Maire qui sera secondé éventuellement par M. F. RIMARK, M. FAURE et M. ARCIDIACONO.

M. le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal ce sujet a fait l'objet d'une intervention de V. LIMINIANA.

A l'aide du diaporama joint, en pièce annexe, il expose le déroulement de l'affaire.

Constat est fait qu'en 1993 un petit sentier était tracé. La montée et la descente demeuraient très accidentogène. Lors des travaux de rénovation de la Tour d'orientation, le sentier a été élargi. Malgré l'accident aucune mise en sécurité n'a été faite.

L'installation des barrières de sécurité n'a été réalisée que récemment, c'est M. WINTERSHEIM qui suit ce dossier en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France.

De nouvelles barrières ont été installées à divers endroit pour la sécurité des visiteurs. On se souvient en 2006 de la poussette qui est tombée. Nous devons assumer et témoigner de notre bonne foi et penser avant tout à la sécurité des personnes. C'est pour cela que nous poursuivons ce travail de mise en sécurité.

M. le Maire expose, toujours au vu du diaporama, la procédure qui a été engagée à l'époque contre la mairie et ses conséquences.

L. WINTERSHEIM : pourquoi deux arrêts différents ?

C. BERGEON : Il ya une erreur : le TA ne rend pas des arrêts mais des jugements à la différence de la Cours Administrative d'Appel.

M. le Maire poursuit : un titre de recette de 314 000 a été émis à l'encontre de M. BOUTIN. L'arrêt du Conseil d'Etat en 2007 condamne la ville à verser à M. BOUTIN une indemnité de 223 666,33 € représentant des dommages et intérêts mais pas les frais médicaux. Je me suis permis de m'appuyer sur ta déclaration Vincent, j'aimerais savoir sur quel document tu as trouvé les 94 048 € ?

V. LIMINIANA : cette somme figure sur le compte administratif de 2007. Mais je ne m'explique pas cette erreur, est-ce que ce n'était pas la différence que nous devions récupérer ?

M. le Maire : il y a une faute, est-ce une erreur ou un fait volontaire ? Néanmoins sur le budget 2007, cela a permis de libérer la somme de 129 000€. Les 94 000€ ont été validés par la comptabilité et signés par un élu. On est en droit de se poser des questions ?

F. RIMARK : en 2007 cette opération a été découpée en deux décisions modificatives (une en juillet et une en décembre). Le 14 décembre 2007, le Conseil Municipal vote une DM avec un montant de 227 000€ et cinq jours après, soit le 19 décembre 2007, une provision est faite pour un montant de 94 0143, 16 €. On passe donc une écriture comptable différente de la DM, écriture qui n'est pas en conformité avec ce que les élus ont voté.

3^{ème} point rejet de la Cours d'appel (voir diapo).

Le 24 décembre, en même temps que la modification des écritures, il fallait approvisionner de 100 000€ pour les frais médicaux qui continuaient de courir. Le budget de 2008 n'a donc pas été sincère, puisque l'affectation du résultat a été augmenté.

En conclusion, il reste à la charge de la ville 237 801 €, ce qui a pour conséquence l'annulation de plusieurs projets qui avaient été budgétés, à savoir l'aménagement de la chapelle du Couvent des Minimes, la sous-traitance des espaces verts (tonte) de 20 000 € entre autres.

Je pense qu'il était important de faire cette présentation et reconnaissons que tout cela est étrange à la veille des élections. Je m'adresse aux élus, je ne veux pas accuser des exécutants ; c'est une situation désagréable, c'est un beau cadavre comme le dit l'expression.

Par courrier du 16 mars 2010, la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale nous réclame le remboursement de la moitié des frais médicaux soit 108 146,92 €. Cela nous fait transpirer depuis quelques jours alors que le budget vient d'être voté. Il n'y a jamais eu de provision pour cette affaire. Aujourd'hui, nous nous devons de régulariser tout cela car cette situation n'est pas propre.

R. LE TORRIELLEC : Mme BERGEON pouvons-nous faire appel de ce jugement ?

C. BERGEON : non, mais il possible de demander un échelonnement de paiement auprès de la caisse.

F. RIMARK : nous avons déjà fait la demande : d'abord un recours gracieux et si cela est refusé, nous demanderons un échelonnement.

C. BERGEON : je suis consciente de la gravité de la chose. Il faut la caractériser avant de parler de responsabilité. Il y a eu faute volontaire ou pas pour dégager de la trésorerie.

M. Le Maire : je ne suis pas un procédurier, de plus ce n'est pas ma culture, je demande à nos services une droiture absolue.

C. BERGEON : nous avons le même sens de la droiture que vous.

M. le Maire : je ne suis pas sûr, dans la vie en général, que nous ayons tous le même sens de la droiture.

G. LACOSTE : faites attention à ce que vous dites !

M. le Maire : Vous n'étiez plus adjoint aux finances, vous n'avez pas vu le bordereau des services.

C. DUBOURG : quand nous avons travaillé sur le budget, pour quelles raisons des crédits ont été affectés pour la yole et aucune provision pour l'affaire BOUTIN. Comment expliquer aux riverains de Ste Luce que le projet ne sera pas réalisé ? Pendant des années des sommes n'ont pas été provisionnées alors que vous en connaissiez les montants.

M. FLORENTIN : en tant que gestionnaire de finances publiques au collège, les DBM sont faites avec l'agent comptable et moi-même, en tant qu'ordonnateur, les élus ne sont pas au courant.

V.LIMINIANA : j'ai étudié le dossier, j'ai regardé dans les documents budgétaires en tant qu' élu, j'ai une vision globale et pour moi il y a une différence entre le fond et la forme. Effectivement c'est très désagréable d'apprendre et mettre en difficulté le budget. Je trouve que la forme que vous donnez à cette information n'est pas très objective.

Sur le fond : je pensais que nous en avons déjà parlé lors du vote du budget. J'avais fait une brève intervention. Vous exploitez les choses. Le fond est incontestable : les faits et les jugements. Mais pourquoi vous reprenez ça. Vous essayez toujours de dire que nous n'avons rien fait. Quoique l'on fasse il peut toujours y avoir des accidents.

Je vous ai écouté, vous exploitez ce drame humain. La façon dont vous la présentez est une exploitation. La présentation que vous en faites est tendancieuse quand vous dites : « nous avons trouvé des choses pas propres, quand vous dites nous n'avons pas la même droiture » ça c'est tendancieux. Effectivement, il y a des choses inexplicables mais de là à insinuer que les élus du moment ont voulu dissimuler des choses. Le doute, la suspicion, insinuer le fait que cela aurait pu être fait volontairement par les élus, la présentation que vous en faites sont vraiment détestables.

Malheureusement quand on est aux affaires on prend la suite ; j'ai souvenir d'une affaire de 50 ans qui a plombé les finances de 400 000€ nous n'en avons pas fait de spectacle. Les êtres humains font des erreurs et je sais que c'est très désagréable.

C.BERGEON : lorsque la nouvelle municipalité a pris ses fonctions je pense que cette anomalie a échappé à l'audit financier qui vous a été remis. Sur la sécurisation il y a eu une prise de risque de la part de la victime, nous ne pourrions jamais empêcher les accidents.

M. le Maire : l'analyse financière qui nous a été remise n'est en aucun cas pas un contrôle des comptes.

Concernant l'affaire MARET c'est 180 000 € on est loin des 400 000€ que vous nous annoncez et elle ne relève pas à l'époque d'une erreur M. LIMINIANA ; je suis gêné lorsque vous dites que j'exploite un drame humain. En 1993 il y a eu cet accident sur un lieu que l'on n'avait toujours pas sécurisé. 1^{ère} faute.

Il y a eu l'accident de la poussette on continu à ne pas protéger, je suis d'accord que nous ne pourrions pas sécuriser le site à 100% en totalité. 2^{ème} faute, l'écriture comptable implique plusieurs personnes. Le conseil municipal n'était pas au courant, 3^{ème} faute celle de ne pas provisionner, pour faire face aux risques correspondants aux remboursements des frais médicaux. Nous allons le gérer, je souhaitais que les blayais en soient informés.

G.L ACOSTE : c'est une erreur nous l'assumons si ce n'est pas propre vous allez au tribunal. Quand il s'agit des finances de la ville vous devez porter plainte.

V. LIMINIANA : il est incontestable qu'il y a eu des erreurs d'écriture. Si vous estimez que c'est une manœuvre délictueuse. Il faut porter plainte.

M. le MAIRE : la CRC va sûrement tomber dessus. Si nous n'avions pas eu les 108 000 euros après le vote du budget je n'en aurais pas parlé. Reconnaissez que cette affaire est bien curieuse, voire étrange.

G.LACOSTE : j'espère que le mot étrange figurera au compte rendu.

V.LIMINIANA : si vous pensez les mots que vous avez dit, si vous pensez qu'il y a eu une dissimulation de la part de l'ancienne municipalité vous devez porter plainte sinon vous faites de la théâtralisation.

M. le Maire : je ne le ferai pas à l'encontre de mes prédécesseurs. Je le redis, je ne suis pas un procédurier.

P.MERCHADOU : je me demande même si nous n'allons pas trouver d'autre cadavre, des erreurs de ce montant sont graves.

X LORIAUD : M. LACOSTE ce n'est pas du théâtre, ce soir nous avons eu une séance pédagogique, les chiffres ont été clairement évoqués.

G.GARAUDY : je ne peux pas accepter d'entendre dire que rien n'ait été fait, beaucoup de choses ont été réalisées, mais on ne peut pas tout sécuriser. Il y a eu la réhabilitation de la tour des rondes. Il était prévu de faire un accès après le classement UNESCO, ce chantier nous le voulions exemplaire, ne dites pas que vous avez mis les barrières pour sauver la situation.

M. le Maire : je n'ai pas dit que rien n'a été fait, au contraire, j'ai souvent dit que les choses se faisaient dans la citadelle mais fait au détriment de la ville. Continuons à travailler ensemble.

G. LACOSTE : vous auriez dû être plus objectif lors du diaporama, dire M. BOUTIN s'était approché du bord.

Puis, M le Maire fait l'éloge de M. GRASILIER. J'avais en projet de réunir les 3 générations : M. GRASILIER, M. MADRELLE et moi-même lors du prochain jumping. Si vous le voulez bien je vous propose de faire une minute de silence.

G.LACOSTE : je l'ai bien connu et combattu dans une ambiance extrêmement sympathique. Nous avons toujours eu des rapports excellents en dehors du conseil. J'ai beaucoup de respect pour cette personne. C'était un homme d'une autre époque.

Monsieur le Maire demande à ce que l'on observe une minute de silence.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 21 h 30.